

Canada
Province de Québec
Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel

RÈGLEMENT N° AG-024-2009-A07

Règlement modifiant le règlement # AG-024-2009 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel afin d'y mettre à jour la tarification existante pour l'article 3.5 Frais à la bibliothèque.

ATTENDU le règlement # AG-024-2009 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et imposant un tarif à cette fin entré en vigueur le 29 mai 2009, mis à jour par les règlements # AG-024-2009-A01 le 22 juin 2011, # AG-024-2009-A02 le 27 mars 2013, # AG-024-2009-A03 le 20 mai 2015, # AG-024-2009-A04 le 18 mai 2016, # AG-024-2009-A05 le 26 avril 2017 et # AG-024-2009-A06 le 28 octobre 2020 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite modifier ce règlement afin d'y retirer des tarifs applicables pour la bibliothèque municipale aux usagers pour la perte ou détérioration ou retard de remise de livres ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications à l'article 3.5 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 21 février 2021, par monsieur Gilles Boucher qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par m_____ et IL EST unanimement RÉSOLU que le règlement portant le numéro AG-024-2009-A07 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Il est par le présent règlement décrété que le paragraphe a) Bibliothèque de l'article 3.5 Communications, culture et promotion touristique soit modifié pour retirer les frais de retards, frais d'administration et d'utilisation Internet pour les usagers.

Le paragraphe a) actuel se lit comme suit :

« a) Bibliothèque

i.	Carte de membre, résidant	gratuit
ii.	Carte de membre, non résidant (valide 2 ans) :	
	Individuel :	40.00 \$
	Familial (conjoint et/ou enfants(s)) :	80.00 \$
iii.	Remplacement de la carte d'abonnement	2.00 \$
iv.	Location de best-sellers :	2.00 \$
v.	Amende pour retard, par document ou volume de la bibliothèque sur prêt entre bibliothèque (PEB), par jour d'ouverture	0.25 \$*

Projet pour adoption

- | | | |
|-------|--|--------------|
| vi. | Frais pour perte ou détérioration rendant le volume illisible ou irréparable : | prix coûtant |
| vii. | Internet | |
| - | - Ordinateur en usage libre | gratuit |
| viii. | Numérisation | |
| | Service de numérisation, par document | 2.00 \$ » |

*1 : La carte de membre des usagers retardataires ayant cumulé un montant de plus de 5.00 \$ de frais de retard sera résiliée. »

Le paragraphe a) actuel se lira dorénavant comme suit :

« a) Bibliothèque

- | | | |
|-------|---|--------------|
| iii. | Carte de membre, résidant | gratuit |
| iv. | Carte de membre, non résidant (valide 2 ans) : | |
| | Individuel : | 40.00 \$ |
| | Familial (conjoint et/ou enfants(s) : | 80.00 \$ |
| iii. | Remplacement de la carte d'abonnement | gratuit |
| iv. | Location de best-sellers : | gratuit |
| v. | Amende pour retard, par document ou volume de la bibliothèque sur prêt entre bibliothèque (PEB), par jour d'ouverture | 0.25 \$*1 |
| vi. | Frais pour perte ou détérioration rendant le volume illisible ou irréparable : | prix coûtant |
| vii. | Internet | |
| - | - Ordinateur en usage libre | gratuit |
| viii. | Numérisation | |
| | Service de numérisation, par document | 2.00 \$ » |

*1 : La carte de membre des usagers retardataires ayant cumulé un montant de plus de 5.00 \$ de frais de retard sera résiliée. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Préparation du projet de règlement : 16 février 2022

Dépôt et présentation : 21 février 2022

Avis de motion : 21 février 2022

Adoption du règlement : 19 avril 2022

Avis public de promulgation et Entrée en vigueur :

Monsieur Gilles Boucher
Maire

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

/jsl